



Graveson
en Provence

DICRIM

édité par la Ville de Graveson (Service Communication)

VERSION 2024

Directeur de la publication : Michel Pécout

Directeur de la rédaction : Marie-Line Roman

Coordination éditoriale : Claire Villero

Conception infographique : Romain Pascal & Emma Navarro

Crédits photographiques : Ville de Graveson, Pompiers 13,

Getty Images & Google Images

© Ville de Graveson - 2023

DICRIM

INFORMER C'EST PRÉVENIR



NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE :

NUMÉRO SPÉCIAL POUR SOURDS ET MALENTENDANTS :


samusocial

04 90 95 88 92
SOMMAIRE

NUMÉROS D'URGENCE	2
SOMMAIRE & ÉDITO	3
RISQUES MAJEURS	4
RISQUES NATURELS	8
RISQUES TECHNOLOGIQUES	14
RISQUES SANITAIRES	16
RISQUES TERRORISTES	22
CARTOGRAPHIE	24
PRINCIPALES CONSIGNES	30
NUMÉROS UTILES	31

ÉDITO

La sécurité des habitants de notre village est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité soit au rendez-vous en cas de survenance d'un risque majeur, nous devons prévenir les dangers et préparer la population à cette éventualité.

À cette fin, et conformément à la législation en vigueur, cette nouvelle édition du DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de Graveson, qu'ils soient naturels, sanitaires, technologiques et/ou terroristes.

Pour chaque risque, le DICRIM énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré afin d'en réduire au mieux les conséquences.

Il appréhende de manière informative la gestion des risques en complément des dispositifs de secours relevant des services de l'État.

Il se veut un véritable outil de sensibilisation, facile d'accès, concis et pratique.

En complément de ce travail d'information, le DICRIM est rattaché à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas de crise grave.

Je vous demanderais de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Michel Pécout
MAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur correspond à la survenance simultanée d'un aléa et d'un enjeu.

On entend par aléa l'apparition d'un phénomène naturel ou d'un évènement technologique ou humain pouvant générer des conséquences potentiellement dangereuses sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux risquent d'être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Quatre sortes de risques sont susceptibles de survenir sur le territoire de notre commune : les risques naturels, les risques technologiques, les risques sanitaires et les risques terroristes.

LES OBLIGATIONS LÉGALES

Cadre législatif : l'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Cadre réglementaire : le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Arrêté préfectoral n° IAL-13045-03 modifiant l'arrêté n° IAL-13045-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Graveson.

Arrêté préfectoral n° 2013354-0004 du 20 décembre 2013, relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

LE DICRIM

C'est le présent document : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est établi par le Maire à partir du dossier départemental des risques majeurs lui-même établi par le Préfet ; il recense les risques auxquels la commune est exposée et indique les consignes de sécurité à suivre pour s'en protéger.



LE MAIRE

- Il prend en charge les mesures de prévention ;
- Il élabore le DICRIM ;
- Il alerte et informe la population ;
- Il met en œuvre les secours et coordonne les actions des différents services d'intervention ;
- Il déclenche le plan communal de sauvegarde ;

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et services existants afin d'optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).



LE PRÉFET

- Il remplace le Maire quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation ;
- Il mobilise et réquisitionne tous les moyens nécessaires aux secours ;
- Il déclenche le plan d'organisation des secours en fonction du risque : plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), plan Vigipirate, plan rouge, plan blanc...



LES ÉCOLES

Les établissements scolaires de Graveson disposent de leur propre organisation : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) déclenché en cas d'évènements majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours).

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES RISQUES MAJEURS : UN DEVOIR D'INFORMATION À LA POPULATION

L'information préventive doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions à adopter en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité civile.

LA SIRÈNE D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas de danger immédiat (accident majeur, catastrophe naturelle...), le signal d'alerte est déclenché par le Maire ou le Préfet et a pour but d'attirer rapidement l'attention de la population.

Le début de l'alerte : le signal sonne 3 fois espacées de 5 secondes.

La fin de l'alerte : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.



CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice		 1 min 41	Tous les 1er mercredis du mois
Signal d'alerte		 1 min 41	 Silence (5 sec.)
		 1 min 41	 Silence (5 sec.)
		 1 min 41	
Signal de fin d'alerte		 30 secondes	



NOUVEAU : LE DISPOSITIF FR-ALERT

Mis en place en 2022 par l'État français, ce nouveau dispositif d'alerte aux populations permet d'envoyer une notification sur les téléphones portables de toutes les personnes situées à proximité d'un événement lié à un risque majeur.



RING : SERVICE DE DIFFUSION D'ALERTE ET D'INFORMATION

Afin de pouvoir avertir très rapidement, par téléphone, la population concernée en cas de crise, la commune de Graveson est dotée du système Ring de Cedralis. Pour rendre ce service le plus efficace possible et recevoir les alertes, merci de vous inscrire ou de mettre à jour vos coordonnées sur notre site www.graveson.annuaire.cedralis.fr :

- Si vous êtes installé depuis peu sur la commune ;
- Si vous êtes sur liste rouge ;
- Si vous avez changé de numéro de fixe ou de portable ;
- Si vous avez un numéro à rajouter à ceux que vous avez déclarés.

LES AUTRES MOYENS DE DIFFUSION

En fonction des événements, cette alerte peut aussi être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs :

- Sirènes ou hauts-parleurs montés sur les véhicules de la police municipale et des services techniques de la mairie ;
- Porte à porte / appels téléphoniques ;
- Médias : réseaux sociaux officiels, radio, télévision...

Ils permettent de diffuser des consignes spécifiques à la population.

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

Par votre comportement, **VOUS ÊTES ACTEURS** de la sécurité civile :

- Écoutez la radio :



-> 103.6 FM (Radio France Bleu Provence)

-> 98.8 FM (Radio France Bleu Vaucluse)

- N'allez pas chercher les enfants à l'école : le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité ;
- Ne téléphonez pas : le réseau téléphonique doit rester disponible ;
- N'allez pas sur les lieux de l'accident ;
- Conservez un équipement minimum en lieu sûr : radio portable avec piles de rechange / lampes de poche et bougies / réserve d'eau potable / papiers personnels / médicaments urgents / vêtements de rechange / couvertures de survie / matériels de confinement.



NATURE DU RISQUE

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composants : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, exposés au risque d'inondation, un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) a été prescrit le 6 décembre 2011 par le services de l'État sur la commune de Graveson. Ce plan, qui délimite les zones exposées, a pour objet d'appliquer des mesures d'interdiction d'aménagement ou de construction sur les zones inondables.

MESURES PRÉVENTIVES

- Réalisation de bassins de rétention (bassin des Lonnes / bassin du Moulin) ;
- Nettoyage des fossés et des roubines ;
- Surveillance renforcée en cas de montée des eaux ;
- Procédure de vigilance météorologique qui permet aux autorités de l'État de recevoir des alertes et de prévenir la population.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques majeurs et des consignes de sauvegardes (refuge en hauteur) ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Rassembler papiers (pièces d'identité, titres de propriété, contrats d'assurances), argent, médicaments pour une éventuelle évacuation.

PENDANT :

- Fermer les portes, les fenêtres, les aérations ;
- Couper les alimentations en gaz, électricité, carburant ;
- Se réfugier dans les étages ;

- Écouter la radio (Radio France, France Inter, radios locales...) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS :

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage) ;
- Ne rétablir l'alimentation électrique qu'après un contrôle complet des circuits par un professionnel ;
- Chauffer ensuite dès que possible ;
- Ne pas utiliser un véhicule inondé tant que l'expert automobile ne l'a pas expertisé et autorisé sa mise en circulation ;
- Faire les déclarations de sinistre auprès de son assureur ;
- Avant tout nettoyage et portage de biens détériorés en déchetterie, prendre des photos.



NATURE DU RISQUE

La commune de Graveson, adossée au massif forestier de la Montagnette, est classée en zone sensible aux feux de forêt.

MESURES PRÉVENTIVES

- L'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 définit les modalités d'accès au massif forestier en fonction des paramètres climatiques. Une information en temps réel est disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr ou en composant le 0811 20 13 13. Cet arrêté définit 4 niveaux de danger et s'applique sauf décision contraire du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 régit les obligations de débroussaillage ;
- L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;
- Aménagement de la forêt : entretien et création de pistes d'accès et de points d'eau facilitant l'intervention des pompiers avec la participation du PIDAF ;
- Activité de débroussaillage avec le PIDAF et l'ONF le long des pistes DFCI ;
- Surveillance accrue des zones sensibles grâce au Comité Communal Feux de Forêts ;
- Le plan départemental de la protection de la forêt contre l'incendie a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 mai 2009 (<http://www.ddaf13.agriculture.gouv.fr>).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Débroussailler autour des bâtiments d'habitation conformément aux obligations légales ;
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures ;
- Nettoyer les toitures et gouttières de

toute matière inflammable ;

- Prévoir des points de lutte : point d'eau, matériel ;
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous ;
- Disposer d'un poste de radio à piles ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Rassembler papiers (pièces d'identité, titres de propriété, contrats d'assurance), argent, médicaments pour une éventuelle évacuation.

PENDANT :

- Ouvrir le portail de votre jardin pour faciliter l'accès aux pompiers ;
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là ;
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion ;
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche mais solide et bien protégé ;
- Fermer les portes, les volets et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air ;
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (bouches d'aération, cheminées...) ;
- Arrêter la ventilation ;
- Se coucher au ras du sol ;
- Suivre les instructions des pompiers : ils connaissent le danger ;
- En voiture, gagner si possible une clairière et une zone dégagée et allumer les phares pour être plus facilement repérable ;
- Écouter la radio (Radio France, France Inter, radios locales...) et attendre les consignes des autorités.

APRÈS :

- Éteindre les foyers résiduels (noyage) ;
- Ne rétablir l'alimentation électrique qu'après un contrôle complet des circuits par un professionnel ;
- Faire les déclarations de sinistre après de son assureur ;
- Avant tout nettoyage et ou portage des déchets en déchetterie, prendre des photos.



NATURE DU RISQUE

Les dommages aux constructions (bâtiments, réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport) et l'atteinte aux populations dépendent de la force du séisme, de la localisation de son épicerie et de sa profondeur. En cas de séisme de faible intensité, la population ressent des secousses sans qu'il y ait des dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent aussi induire des glissements de terrain ou des chutes de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se liquéfier et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Attention ! La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques !

MESURES PRÉVENTIVES

Le décret n° 2012-1255 du 22 mai 2010 a permis d'établir un nouveau zonage sismique. Le territoire français est divisé en 5 zones.

La commune de Graveson est classée en zone 3, c'est-à-dire que le risque sismique est modéré, ce qui implique notamment le respect de règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions particulières.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- Privilégier les constructions parasismiques ;
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;
- Disposer d'un poste radio à piles ;
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT :

- À l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;

- À l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer : bâtiments, ponts, lignes électriques... ;

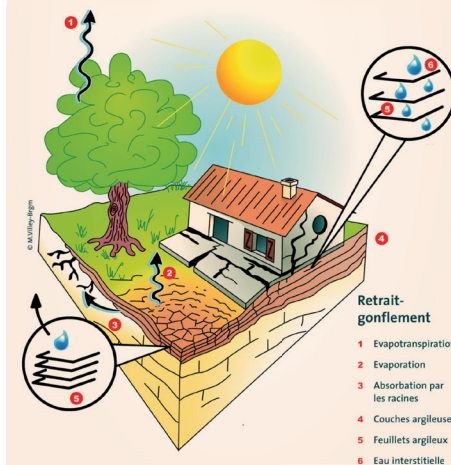
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS :

- Couper l'eau, l'électricité, le gaz : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes. Prévenir les autorités ;
- Évacuer le plus rapidement possible ;
- Ne pas prendre l'ascenseur ;
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer ;
- S'éloigner des zones épicentres côtières même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- Écouter la radio.

RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

L'aléa se caractérise par des phénomènes de retrait et gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquant des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres sur le bâti. La commune est située en zone d'aléa faible. Avant de construire, il est conseillé de consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Plus d'infos sur : www.brgm.fr





NATURE DU RISQUE

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation (oléoduc ou pipeline).

Sur Graveson, plusieurs sites concernés :

- Voie ferrée ;
- Pipeline ;
- RD 28 (Châteaurenard / Graveson) ;
- RD 570 (Avignon / Arles) ;
- RD 970 (Graveson / Tarascon).

MESURES PRÉVENTIVES

La réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier clairement les matières dangereuses à distance, sans s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous êtes témoin de l'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé :

- Relever les numéros apposés sur la plaque orange à l'avant et à l'arrière gauche du véhicule ;

Danger principal Danger secondaire Danger subsidiaire



Code de danger

Code matière ONU

- Prévenir les secours au 18 (ou au 112 avec un téléphone portable) ;

- En cas de feu ou de fuite, s'éloigner d'au moins 300 m aussi vite que possible ;

Si vous n'êtes pas témoin de l'accident :

- Dès l'alerte donnée par les autorités, s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;

- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour respirer des produits toxiques ;

- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre : selon le cas de figure deux marches à suivre peuvent vous être ordonnées :

• LE CONFINEMENT :

- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Arrêter les ventilations ;
- Obturer les aérations sur les portes, bouches d'aération ;
- Éteindre la ventilation VMC, la pompe à chaleur, la climatisation ;
- Se rendre dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;
- Respirer à travers un linge épais mouillé ;
- Écouter la radio ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas faire de feu.

• L'ÉVACUATION :

- Rassembler le minimum d'affaires personnelles : papiers, argent, chéquier, titres de propriétés ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Fermer à clef les portes extérieures ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Se diriger calmement vers le point de rassemblement défini et indiqué par les autorités.



NATURE DU RISQUE

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination (appelée aussi danger).

Les contaminants peuvent être classés en 3 familles :

- **Les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme tels que les moustiques, les rats...

- **Les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines.

- **Les contaminants physiques** comme les rayonnements, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid ou chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

L'homme peut donc être exposé à ces contaminants :

- En milieux clos : monoxyde de carbone, punaises de lit, poux... ;

- Par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelles (lavage des mains) ou collectives ;

- Par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules ;

- Par voie cutanéomuqueuse : effraction cutanée (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants ;

L'Agence Régionale de Santé PACA met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population.

Il s'agit des plans prévus en cas de grand froid, canicule, pandémie grippale (exemple : coronavirus), infection sexuellement transmissible, conduite addictive, risque du soleil, vaccination, chikungunya et dengue...



CHIKUNGUNYA & DENGUE

Le chikungunya et la dengue sont deux arboviroses (maladies virales transmises par les moustiques).

Le moustique «aedes albopictus», plus connu sous le nom de «moustique tigre», porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes des Bouches du Rhône.

En 2013 sur 119 communes du département, 94 étaient colonisées, représentant 94,5% de la population du territoire.

Outre la surveillance par l'Agence Régionale de Santé, qui fait pratiquer des actions de démoustification, il faut :

- Éliminer les eaux stagnantes dans les seaux, soucoupes de pots de fleurs et jardinières, gouttières et rigoles d'évacuations (si obstruées), matériels de jardin et réserves d'eau ;

- Surveiller les piscines et bassins d'agrément.

SIGNES PATHOLOGIQUES

- Fièvre ;

- Douleurs (plutôt musculaire pour la dengue et articulaire pour la chikungunya) ;

Il n'existe pas de traitement étiologique de ces maladies qui sont le plus souvent bénignes.

PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL

Un arrêté préfectoral définit chaque année les modalités de mise en œuvre de du plan anti-dissemination du chikungunya et de la dengue auquel participe le Conseil départemental.

NATURE DU RISQUE

Elle se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour comme la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres: la chaleur et la durée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications. Les personnes fragiles exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

MESURES PRÉVENTIVES

De nombreuses campagnes de prévention ont lieu que ce soit de la part des pouvoirs publics (Gouvernement, Département, sapeurs-pompiers...).

En cas de déclenchement d'alerte canicule par la Préfecture, une procédure d'urgence est immédiatement engagée par l'intermédiaire du CCAS :

- Une cellule de crise est activée ;
- La diffusion de l'information au public par message téléphonique et sur les réseaux sociaux, par voie d'affichage dans les lieux publics, par voie de presse.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Rester à l'intérieur de son domicile dans les pièces les plus fraîches ;
- S'humidifier le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette. Humidifier aussi ses vêtements ;
- Si aucune pièce de la maison n'est assez fraîche, se rendre et rester au moins deux heures dans des endroits frais à proximité de son domicile : supermarché, musée... ;
- Boire régulièrement, même sans soif, de l'eau, jus de fruits, bouillons; ne pas consommer d'alcool ;
- Manger des fruits, des légumes frais (sauf cas de diarrhées) ;
- Éviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 11 heures et 17 heures) ;

- En cas de sortie, rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements légers et amples de couleur claire, emporter avec soi une bouteille d'eau ;
- Fermer portes, volets, fenêtres et rideaux exposés au soleil ;
- Maintenir les fenêtres, volets fermés tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
- Ouvrir la nuit en provoquant des courants d'air ;
- Se faire inscrire en mairie sur le fichier des personnes sensibles ;
- Demander de l'aide à un parent, un ami, un voisin ;
- Demander conseil à votre médecin ou à un pharmacien.

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE
LE DÉPARTEMENT VOUS CONSEILLE

**PENDANT LES VAGUES DE FORTES CHALEURS
PRENEZ QUELQUES PRÉCAUTIONS**

- BUVEZ BEAUCOUP D'EAU
- MOUILLEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT
- NE BUVEZ PAS D'ALCOOL
- ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES
- EN CAS D'URGENCE, APPELÉZ LES SECOURS EN COMPOSANT LE 15**
- MAINTENEZ VOTRE MAISON AU FRAIS EN FERMANT LES VOILETS LE JOUR ET EN AÉRANT LA NUIT
- MANGÉZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE
- VENTILEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT
- PRENEZ DES NOUVELLES DE VOS PROCHES

departement13.fr

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS

BUVEZ DE L'EAU

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

MONOXYDE DE CARBONE

GAZ INCOLORE, INODORE,
TOXIQUE ET MORTEL

Se protéger

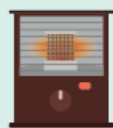
1^{ère} cause de mortalité par toxique, le monoxyde de carbone (CO) résulte d'une mauvaise combustion du bois, du charbon, du pétrole, de l'essence ou du fuel et du gaz (butane, propane ou naturel : « gaz de ville »).
Le fonctionnement d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions ainsi que des installations de chauffage ou de production d'eau chaude mal conçues, sont susceptibles d'occasionner une exposition au CO et un risque d'intoxication.

AGIR SUR LES APPAREILS À COMBUSTION

Les appareils sources
d'émission de monoxyde
de carbone



cheminée/poêle



chauffage d'appoint



chaudière



groupe électrogène

❄️ AVANT L'HIVER

- Faites contrôler et entretenir les appareils à combustion destinés au chauffage et/ou à la production d'eau chaude par un professionnel qualifié ;
- Faites ramoner et vérifier l'étanchéité des conduits et des cheminées d'évacuation des gaz et des fumées.

POUR VOTRE SÉCURITÉ, FAITES RÉALISER CES OPÉRATIONS PAR UN PROFESSIONNEL QUALIFIÉ.

🔄 TOUTE L'ANNÉE

- N'utilisez jamais de façon prolongée les appareils de chauffage d'appoint au pétrole, même pourvus d'un dispositif de sécurité ;
- Ne vous chauffez jamais avec des appareils à combustion non destinés à cet usage (gazinière, four, barbecue, braséro...);
- Ne faites jamais fonctionner dans un espace clos (logement, sous-sol, cave, garage...) des groupes électrogènes ou tous moteurs thermiques (scooter, moto, voiture...) destinés à un usage extérieur à l'air libre.

AGIR SUR LA CIRCULATION DE L'AIR

DES PRATIQUES DE BON SENS

- Ne bouchez jamais les orifices ou grilles de ventilation naturelle (entrée et sortie d'air) qui assurent la circulation permanente d'air neuf dans le logement ;
- Aérez quotidiennement, régulièrement et suffisamment longtemps les pièces de vie du logement (salon, salle de séjour, chambres...) pour renouveler l'air ambiant, notamment après une occupation prolongée.



Pour votre bien-être et votre santé,
laissez respirer votre logement.

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

LES PREMIERS SIGNES D'INTOXICATION SONT :



Nausées et/ou vomissements



Maux de tête



Malaise/vertiges

Si vous ressentez ces symptômes ou que vous les observez sur quelqu'un de votre entourage, appelez les secours au 112, 18 ou 15 et par SMS au 114 pour les personnes sourdes et malentendantes



PREMIERS GESTES



Aérez immédiatement les locaux,



Si possible, arrêtez les appareils
à combustion,



Évacuez rapidement les locaux,



Appelez les secours.



CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Ne réintégrez les locaux qu'une fois la source responsable identifiée et après le passage d'un professionnel qualifié.



pour en savoir +

www.paca.ars.sante.fr

NATURE DU RISQUE

Le terrorisme, c'est un ensemble d'actes de violence (comme un attentat ou une prise d'otages) commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ils expriment une haine pour une communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions), un pays...

MESURES PRÉVENTIVES

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan Vigipirate.

Ce plan a été créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population.

Il est fait pour sécuriser le pays et il s'adapte en fonction des situations.

Il existe 3 niveaux Vigipirate :



• LE NIVEAU «VIGILANCE»

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.

Nombreuses mesures permanentes de sécurité.

• LE NIVEAU «SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT»

Face à un niveau élevé de la menace terroriste. Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.

• LE NIVEAU «URGENCE ATTENTAT»

Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat. Concerne l'ensemble du

territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Durée limitée à la gestion de crise.

En plus du plan Vigipirate, toutes les collectivités territoriales (régions, départements et communes) ont des plans adaptés à leur territoire et à ce type d'événement.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Deux cas de figures sont envisageables :

• SI L'ON PEUT S'ÉCHAPPER SANS SE METTRE EN DANGER :

- Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger ;

- Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse ;

- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 depuis un téléphone portable.

• SI L'ON NE PEUT PAS S'ÉCHAPPER :

- S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier...

- Éteindre la lumière et mettre le téléphone portable en mode silencieux mais sans le vibreur !

- S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol ;

- Prévenir immédiatement la police en appelant le 17 ou le 112 ;

- À l'arrivée de la police, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir.

DANS TOUS LES CAS, il ne faut jamais diffuser :

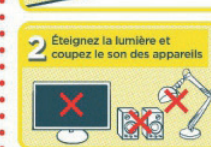
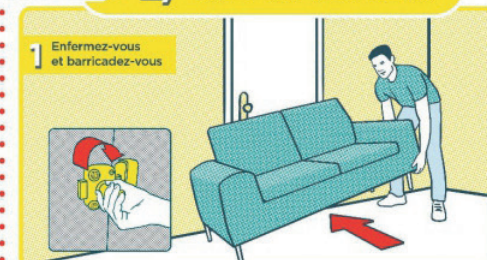
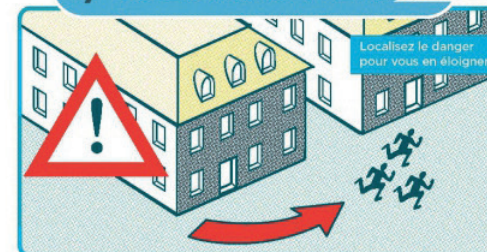
- d'informations sur l'intervention des forces de l'ordre ;

- d'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

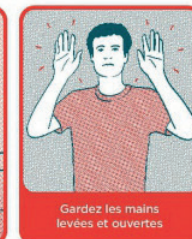
AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



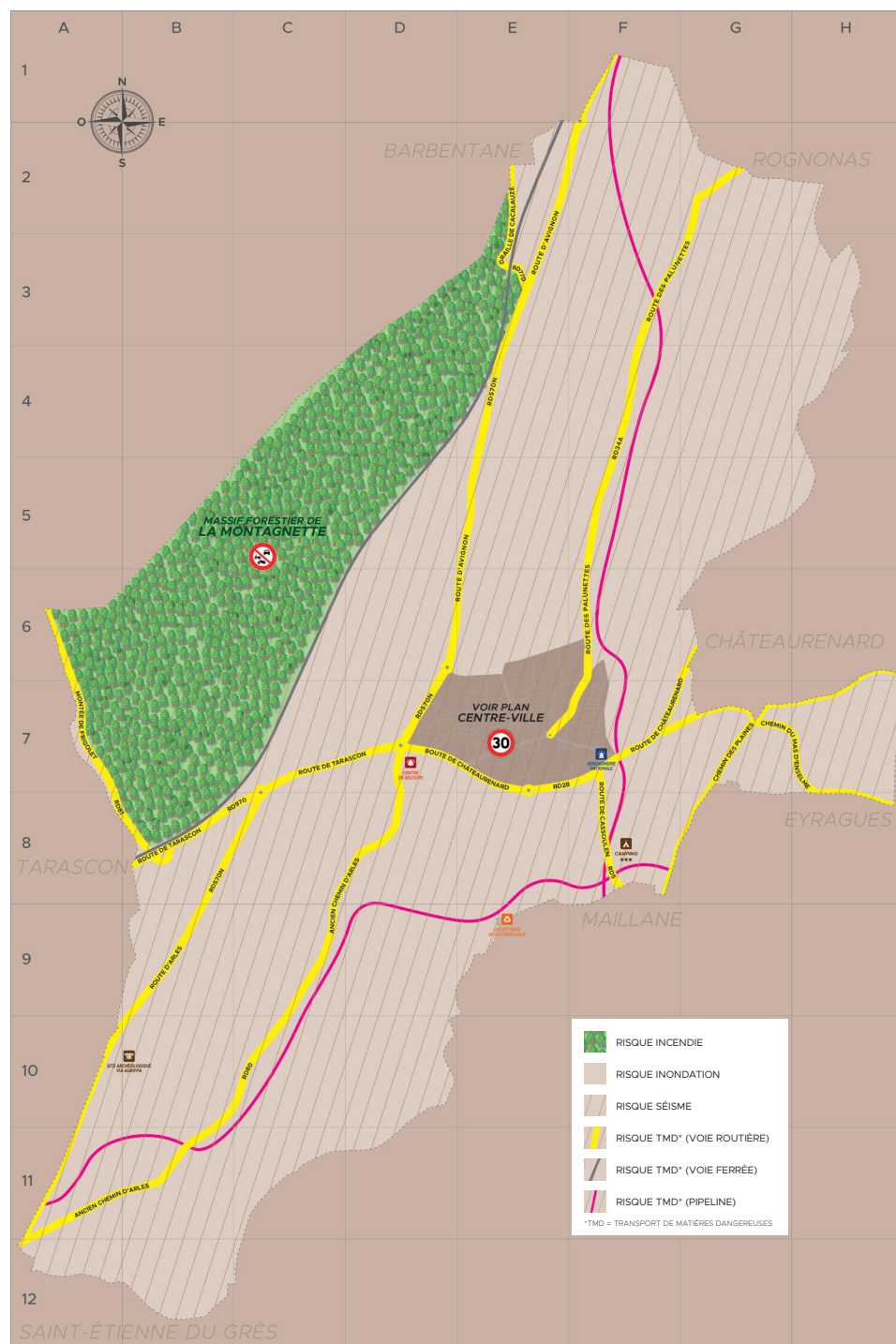
3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



PLAN DE LA COMMUNE

INDEX ALPHABÉTIQUE DES VOIES DÉPARTEMENTALES

ROUTES DÉPARTEMENTALES (EN JAUNE)

Ancien Chemin d'Arles.....	RD80
Chemin des Plaines.....	RD75
Chemin Roumieux.....	RD75
Chemin du Mas d'Enselme.....	RD29
Draïlle de Cacalauze.....	RD77D
Montée de Frigolet.....	RD81
Route d'Arles.....	RD570N
Route d'Avignon.....	RD570N
Route de Cassoulen.....	RD5
Route de Châteaurenard.....	RD28
Route des Palunettes.....	RD34A
Route de Tarascon.....	RD970



Pour plus de détails, demandez le plan général de la commune en grand format disponible gratuitement auprès de l'Office de Tourisme ou de l'Hôtel de Ville, ou téléchargez-le sur notre site internet : www.graveson.fr

INDEX ALPHABÉTIQUE DES VOIES COMMUNALES (HORS CENTRE-VILLE)

AVENUES	
Avenue de Verdun.....	E6
Avenue du Lieutenant Atger.....	E8

CHEMINS	
Chemin de Barbentane.....	A6
Chemin de Beuregard.....	C5
Chemin de Begueton.....	D4
Chemin de Cadillan.....	B8
Chemin de Costebelle.....	E8
Chemin de l'Aubarede.....	D5
Chemin de l'Aubusse.....	D5
Chemin de l'Ermitan.....	E8
Chemin de l'Observance.....	C7
Chemin de la Crémade.....	D6
Chemin de la Juverte.....	B7
Chemin de la Roulade.....	E6
Chemin des Aréniers.....	D6
Chemin des Aubes.....	E7
Chemin des Chutes.....	G4
Chemin des Combes.....	F4
Chemin des Limites.....	F2
Chemin des Lonnes.....	E8
Chemin des Meulles.....	E8
Chemin des Pins de Louissette.....	C6
Chemin des Prés Neufs.....	E8
Chemin des Sources.....	F7
Chemin des Troènes.....	D6
Chemin du Bosquet.....	F7
Chemin du Claux Christol.....	E5
Chemin du Four à Chaux.....	E8
Chemin du Fromageon.....	D5
Chemin du Gaudre de l'Aubusse.....	D5
Chemin du Grand Contrats.....	B1
Chemin du Grand Vallat.....	E8
Chemin du Mas d'Ayme.....	E8
Chemin du Mas de Lafont.....	G5
Chemin du Mas de la Musique.....	D9
Chemin du Mas de Rey.....	H2
Chemin du Mas des Issarts.....	F7
Chemin du Mas Saint-Pierre.....	F7
Chemin du Mas Vieux.....	E8
Chemin du Pré du Roi.....	E8
Chemin Sagnon.....	E8
Chemin Saunier.....	C7

DRAILLES	
Draïlle de l'Aubrespin.....	G2
Draïlle de la Belugue.....	E8
Draïlle de Maillane.....	F2
Draïlle de Redonneau.....	D7
Draïlle du Mas de Martin.....	C8

IMPASSES	
Impasse de l'Ermitan.....	E8
Impasse de l'Escondu.....	E8
Impasse de la Gayanne.....	C7
Impasse des Amandiers.....	D5
Impasse des Chutes.....	F5
Impasse des Lavandières.....	D6
Impasse des Lilas.....	E8
Impasse des Mourguettes.....	D6
Impasse des Oliviers.....	D6
Impasse des Serres.....	D6
Impasse des Vergers.....	E8
Impasse du Grain de Sel.....	C7
Impasse du Mas de Coeur.....	D5
Impasse du Mas de la Croix.....	D5
Impasse du Mas Galan.....	D10
Impasse du Mas Vert.....	E8
Impasse du Plaqueminier.....	E8
Impasse du Rossignol.....	E8
Impasse du Soleil Couchant.....	D6
Impasse Lou Mistral.....	D6
Impasse Lyon.....	E8
Impasse Sissi.....	E8
Impasse Ugolin.....	C6
Impasse Vinelle.....	F3

RAVINS	
Ravin des Combes.....	D4

ROUTES	
Route des Carrières.....	C7
Route du Mas Neuf.....	G4

RUES	
Rue de la Roche Taillée.....	F2
Rue du 1 ^{er} Escadron du 3 ^{ème} RCA.....	E6
Rue Jean Deurieu.....	F2
Rue Via Agrippa.....	F2

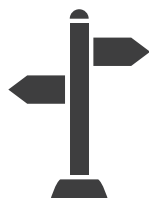
TRAVERSES	
Traverse de la Juverte.....	B8
Traverse de la Roulade.....	E4





PLAN DU CENTRE-VILLE

INDEX ALPHABÉTIQUE
DES VOIES
(CENTRE-VILLE UNIQUEMENT)



ALLÉES

Allée de la Bouquetière K15
Allée Riboun..... K15

AVENUES

Avenue Auguste Chabaud K15
Avenue de la Pastorale..... J15
Avenue de Latre de Tassigny K14
Avenue des Félibres K15
Avenue des Mortissons..... J15
Avenue de Verdun J14
Avenue Docteur Pramayon L16
Avenue Frédéric Mistral K15
Avenue Li Capucino M14
Avenue Lieutenant Atger K15

BOULEVARDS

Boulevard Général de Gaulle..... L15

CHEMINS

Ancien Chemin d'Arles..... I16
Chemin Bas J15
Chemin de la Bergerie..... I15
Chemin de la Crémade..... J13
Chemin de la Roulade K13
Chemin des Aréniers I13
Chemin des Brutus J15
Chemin des Troènes..... I13
Chemin du Laitier I15
Chemin du Moulin J15
Chemin du Pré du Roi L13
Chemin Saint-Ange L14

CLOS

Clos de Cascaveau J14
Clos de la Marjolaine..... L16
Clos de Louise L13
Clos des Alpines M15
Clos des Arènes..... L14
Clos des Cigales..... L14
Clos des Lauriers L13
Clos des Poiriers K16
Clos des Pommiers..... J14
Clos du Parc K14
Clos Pascal I15

COURS

Cours National..... K15

DRAILLES

Draille de Redonneau I14

HAMEAUX

Hameau des Lavandières..... M16

IMPASSES

Impasse Auguste J15
Impasse Auguste Chabaud..... K15
Impasse Calendal J14
Impasse de la Chapelle..... M15
Impasse de la Fabrique..... K13
Impasse de la Férigoule..... K16
Impasse de l'Hôpital..... K14
Impasse des Aires K14
Impasse des Alpines..... J16

Impasse des Arènes L15
Impasse des Camélias M15
Impasse des Cypres M15
Impasse des Jonquilles..... M14
Impasse des Lavandes..... L14
Impasse des Oiseaux..... L13
Impasse des Romarins..... K13
Impasse des Teinturiers..... M15
Impasse des Violettes..... M14
Impasse du Calada J14
Impasse du Gros Tilleul..... K15
Impasse du Levant L14
Impasse du Poilu..... K14
Impasse Faramond..... L15
Impasse Jeanne d'Arc..... L15
Impasse Jourdan M13
Impasse Lou Mistral I13
Impasse Magali L15
Impasse Mireille..... K15
Impasse Romulus J14
Impasse Théodore Aubanel L14

LOTISSEMENTS

Lotissement La Pastorale..... J15
Lotissement Le Lavandin..... J15
Lotissement Le Moulin d'Aure L15
Lotissement Le Petit Bagnole J15
Lotissement Les Mortissons J15
Lotissement Les Platanes..... J14
Lotissement Li Capucino..... M14
Lotissement Lou Bagnole I15
Lotissement Roger Petit J14
Lotissement Sainte-Marie..... L14

PARCS

Parc de la Villa Romaine J15

PASSAGES

Passage Chabaud..... K15
Passage des Rosiers..... K15
Passage Jeanne d'Arc L15
Passage Petit K15

PLACES

Place Alphonse Daudet K14
Place de l'Avenir L15
Place de l'Eglise..... K14
Place de Thônex..... L15
Place des Albizzias..... M14
Place des Mélias M14
Place des Peintres..... K15
Place des Tournesols M13
Place du Marché L15
Place du Petit Cagnard L15
Place Henri Dunant K15
Place Jean Jeanne K14
Place Jules César J15
Place Roumanille..... J15
Place Saint-Ange L14
Place Saint-Éloi..... K14
Place Sainte-Marie..... L14

PORTAILS

Grand Portail..... K15
Portail d'Arche K14

RÉSIDENCES

Résidence H.L.M..... J15
Résidence Le Marché L15
Résidence Le Pavillon..... M15
Résidence Le Pont du Canal..... L16
Résidence Le Presbytère K14
Résidence Les Arènes..... L15
Résidence Les Bastides J14
Résidence Les Tamaris L16
Résidence Magali..... I13
Résidence Mireille..... K15

ROUTES

Route d'Avignon..... J13
Route de Cassoulen..... M16
Route de Châteaurenard..... J16
Route des Palunettes..... L15

RUES

Rue Casemate K14
Rue Catelan..... K15
Rue de Cascaveau..... I14
Rue de la Barrière..... K14
Rue de la Boulangerie..... K15
Rue de la Gardette..... J14
Rue de la Mairie..... K15
Rue de la Pompe K14
Rue de la Poste..... K14
Rue de la République..... K15
Rue de Provence L15
Rue des Coquelicots..... M15
Rue des Cystes M14
Rue des Ecoles..... K14
Rue des Genêts..... M14
Rue des Glycines..... M14
Rue des Jardins..... L14
Rue des Primevères..... M14
Rue du Cabaret Neuf..... J15
Rue du Calada K14
Rue du Four K14
Rue du Four à Chaux..... L13
Rue du Grand Portail..... K15
Rue du Gué..... L14
Rue du Lavadin..... J15
Rue du Lavoir..... K15
Rue du Moulin à Vent L15
Rue du Parc..... K14
Rue du Petit Bagnole J15
Rue du Petit Saint-Sépulcre..... L13
Rue du 1^{er} Escadron du 3^{ème} RCA..... K13
Rue du Vieux Marseille..... K14
Rue Honoré Coeur..... J14
Rue Jeanne d'Arc..... L14
Rue Lamanon..... K15
Rue Lou Bagnole I15
Rue Louis Faucon L14
Rue Marcel Pagnol K15
Rue Notre Dame..... K15

SQUARES

Square Barbantan L15
Square Rose Liotard M15



À RETENIR

PRINCIPALES CONSIGNES

INONDATION		  	  
MOUVEMENT DE TERRAIN		  	  
INCENDIE		   	  
SÉISME		   	    
TEMPÊTE		    	   
RISQUE INDUSTRIEL		   	  
RISQUE NUCLÉAIRE		   	  
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		   	  
RUPTURE DE BARRAGE		   	  

FACE AUX RISQUES, CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !

Pour quitter mon habitation sereinement

- Les photocopies de mes papiers (identité, assurance...)
- Le double des clés du domicile et du véhicule
- Un peu d'argent liquide
- Mes médicaments



Pour subvenir à mes besoins

- Une bouteille d'eau d'1,5 litre par personne
- De la nourriture n'ayant pas besoin de cuisson
- Un couteau multifonction
- Une trousse de premiers secours
- Une trousse de toilette
- Des vêtements chauds et imperméables
- Une couverture de survie



Pour rester informé

- Une radio avec piles de rechange
- Le chargeur de mon téléphone portable

Pour me signaler auprès des secours

- Un sifflet
- Une lampe torche dynamo ou avec piles de rechange
- Un gilet rétro réfléchissant par personne



Pour m'occuper en cas d'évacuation

- Des jeux de société
- Des revues

EN CAS DE BESOIN

NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE GRAVESON :

04 90 95 71 05

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE :

04 84 35 40 00

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES :

04 90 52 55 00

POLICE MUNICIPALE :

04 90 95 88 92

GENDARMERIE NATIONALE :

04 32 61 96 40

CENTRE DE SECOURS (SAPEURS-POMPIERS) :

04 90 24 23 40

COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊT (CCFF) :

06 86 49 33 24

COMITÉ COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

04 90 95 88 68

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

04 13 55 80 10

URGENCES ÉLECTRICITÉ (ENEDIS) :

09 72 67 50 13

URGENCES GAZ (GRDF) :

08 00 47 33 33

CENTRE D'INFORMATION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS : www.cypres.org



ENTENTE VALABRE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS : www.valabre.com

